



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Décembre 2019

PRÉFECTURE**CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° CAB-2019/138 en date du 14 novembre 2019 portant nomination de maire honoraire Page 2769

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté de cessibilité n° 2019-609 en date du 27 novembre 2019 relatif au projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon sur les communes de CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR et ses annexes Page 2770

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

ARRETE N°2019-587 en date du 3 décembre 2019 portant délégation de communiquer les bases prévisionnelles des impôts directs locaux Page 2773

ARRETE n° 2019-588 en date en date du 3 décembre 2019 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs Page 2774

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-592 en date du 29 novembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la Société LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL) Page 2775

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-593 en date du 29 novembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL NOUVEAU TERRITOIRE Page 2776

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement – Unité Prévention des Risques*

Arrêté préfectoral n° 2019-608 en date du 22 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père Page 2778

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-606 en date du 13 novembre 2019 portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE» à VERVINS (02140) Page 2782

ARRÊTÉ n° 2019-607 en date du 21 novembre 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Page 2784

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie

Bordereau n° 2019-594 et grille tarifaire 2020 concernant les valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux impositions de fiscalité directe locale en 2020 Page 2784

Arrêté n° 2019-595 en date du 27 novembre 2019 de subdélégation de signature concernant les cités administratives, gestion financière Page 2787

Arrêté n° 2019-596 en date du 27 novembre 2019 de subdélégation générale domaines Page 2788

Délégation de signature n° 2019-610 en date du 12 novembre 2019 du responsable de la trésorerie de Liesse Notre Dame, M. Olivier CAYLA Page 2790

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat Général

Décision n° 2019-611 en date du 3 décembre 2019 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 9 octobre 2019 Page 2792

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2019-602 en date du 22 novembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de l'association AID' AISNE à SAINT-QUENTIN Page 2796

Arrêté n° 2019-603 du 22 novembre 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 5 mars 2018 portant agrément de services à la personne numéro : SAP / 343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de l'association AID' AISNE à SAINT QUENTIN Page 2798

Arrêté n° 2019-604 en date du 22 novembre 2019 relatif au retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/200040426 à la Communauté de communes du Val d'Oise à MEZIERES SUR OISE Page 2798

Récépissé n° 2019-605 en date du 22 novembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200040426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de la Communauté de Communes du Val d'Oise à MEZIERES SUR OSIE Page 2799

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L' AISNE

Arrêté n° 2019-601 en date du 2 décembre 2019 de subdélégation de signature de madame la directrice départementale de la sécurité publique pour les immobilisations de véhicules Page 2801

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission Locale d' Agrément et de Contrôle Nord

Délibération n° FOR-N1-2019-11-14-A-00129677 en date du 20 novembre 2019 portant refus de délivrance d'une autorisation d'exercice pour AFSI Page 2804

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

Pôle représentation de l'État

Arrêté n° CAB-2019/138 en date du 14 novembre 2019 portant nomination de maire honoraire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des communes ;

VU la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifiée par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, concernant l'honorariat des anciens maires et adjoints ;

VU la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le courrier en date du 2 novembre 2019 par lequel Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire de la commune de BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT, sollicite l'octroi du titre de maire honoraire de cette même commune au bénéfice de Monsieur Gérard DOREL, ancien Maire ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur Gérard DOREL, ancien maire de Bruyères-et-Montbérault, est nommé maire honoraire de Bruyères-et-Montbérault.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie conforme sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 14 novembre 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté de cessibilité n° 2019-609 en date du 27 novembre 2019 relatif au projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon sur les communes de CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR et ses annexes

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées cessibles au profit du conseil départemental de l'Aisne les parcelles désignées dans le tableau ci-annexé et destinées au projet d'extension du parking de la Caverne du Dragon sur les communes de CHERMIZY-AILLES et BOUCONVILLE-VAUCLAIR.

Article 2 : Le président du conseil départemental est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera en outre notifié par le président du conseil départemental aux propriétaires concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le président du conseil départemental de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif d'AMIENS et au directeur départemental des territoires.

Fait à LAON, le 27 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Commune de CHERMIZY-AILLESAcquisition d'une parcelle en vue de l'extension du parking de la Caverne du Dragon

Références cadastrales			Nature	Superficie	Emprise	Surface restante	Identité des propriétaires
Section	n°	lieu-dit					
E	179	« Le Guidon »	Terre	15 678 m ²	1 908 m ²	13 817 m ²	<p>Mme Violette, Rose PAIGNEAU née le 20 février 1928 à Ploisy (02) veuve de M. Bernard, Jean, Armand DEBRAINE, et non remariée retraitée demeurant 20 avenue Jean Jaurès 02270 VAILLY-SUR-AISNE usufruitière,</p> <p>Mme Jeanne, Marie REGNIER née le 22 mai 2008 à COMPIEGNE (60) écolière demeurant 1 impasse du Levant 1ere étage – Porte B – 51100 REIMS nue-propriétaire,</p> <p>M. Paul, Marie REGNIER né le 23 janvier 2011 à COMPIEGNE (60) demeurant 1 impasse du Levant 1^{er} étage – Porte B – 51100 REIMS nu-propriétaire,</p> <p>célibataires mineurs, représentés par leur mère, Mme Marie KLEIN.</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 novembre 2019
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Commune de BOUCONVILLE-VAUCLAIRAcquisition d'une parcelle en vue de l'extension du parking de la Caverne du Dragon

Références cadastrales			Nature	Superficie	Emprise	Surface restante	Identité des propriétaires
Section	n°	lieu-dit					
AN	38	« Les Broutins »	Terre	872 m ²	464 m ²	416 m ²	<p>Mme Violette, Rose PAIGNEAU née le 20 février 1928 à Ploisy (02) veuve de M. Bernard, Jean, Armand DEBRAINE, et non remariée retraîtée demeurant 20 avenue Jean Jaurès 02270 VAILLY-SUR-AISNE usufruitière,</p> <p>Mme Jeanne, Marie REGNIER née le 22 mai 2008 à COMPIEGNE (60) écolière demeurant 1 impasse du Levant 1^{er} étage – Porte B – 51100 REIMS nue-propriétaire,</p> <p>M. Paul, Marie REGNIER né le 23 janvier 2011 à COMPIEGNE (60) demeurant 1 impasse du Levant 1^{er} étage – Porte B – 51100 REIMS nu-propriétaire,</p> <p>célibataires mineurs, représentés par leur mère, Mme Marie KLEIN.</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du 27 novembre 2019
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

ARRETE N°2019-587 en date du 3 décembre 2019
portant délégation de communiquer les bases prévisionnelles des impôts directs locaux

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du Président de la République du 07 novembre 2019, nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de communiquer les bases prévisionnelles des impôts directs locaux est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 3 décembre 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Ziad KHOURY

ARRETE n° 2019-588 en date en date du 3 décembre 2019
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment en son article 43, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne :

ARRÊTE:

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation des pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 3 décembre 2019

Le préfet de l'Aisne
Signé : Ziad KHOURY

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-592 en date du 29 novembre 2019
portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce
concernant la Société LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL)

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 31 octobre 2019 et transmise par la société LE MANAGEMENT DES LIENS dont le siège social se situe 45 cours Gouffe 13006 MARSEILLE, représentée par M. Michel ISNEL son directeur et gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- Société LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL), 45 cours Gouffe – 13006 MARSEILLE

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-19**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-593 en date du 29 novembre 2019
portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce
concernant la SARL NOUVEAU TERRITOIRE

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 22 novembre 2019 et transmise par la SARL NOUVEAU TERRITOIRE dont le siège social se situe 9 place de la Préfecture 62000 ARRAS, représentée par M. Sébastien DELATTRE, son gérant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL NOUVEAU TERRITOIRE, 9 place de la Préfecture – 62000 ARRAS

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-20**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2019-608 en date du 22 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R112-17 à R.122-23, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 22 mars 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père ;

VU la décision n°E19000204/80 du 13 novembre 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, sur la commune de Mont-Saint-Père, à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques liés aux chutes de blocs. Cette enquête se déroulera **du lundi 6 janvier 2020 à partir de 10h00 au vendredi 7 février 2020 inclus jusque 18h00 (33 jours)**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans la commune concernée ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, dans la mairie de Mont-Saint-Père, **du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus (33 jours)**, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie aux jours, et heures suivants afin d'y recevoir les observations du public :

lieu des permanences	Date	Horaire
Mont-Saint-Père	lundi 6 janvier 2020	10 h à 12 h 30
Mont-Saint-Père	mercredi 22 janvier 2020	14 h à 17 h
Mont-Saint-Père	Samedi 1 ^{er} février 2020	9 h 30 à 12 h
Mont-Saint-Père	vendredi 7 février 2020	15 h à 18 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité Prévention des Risques – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins du maire, dans la commune de Mont-Saint-Père.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune de Mont-Saint-Père.

L'enquête sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Mont-Saint-Père.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Mont-Saint-Père, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête.

Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 7 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, le registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et à la mairie de Mont-Saint-Père, de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Le conseil municipal de la commune de Mont-Saint-Père, est appelé à donner son avis sur le projet. Le maire de la commune concernée sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, désigné pour le projet susvisé, est M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E en retraite.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires par intérim, le maire de la commune de Mont-Saint-Père, ainsi que le commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS.

FAIT A LAON, le 22 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

Service Mobilités – Éducation routière

Arrêté n° 2019-606 en date du 13 novembre 2019 portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE» à VERVINS (02140)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2019 par laquelle Monsieur Dominique SOMMERARD sollicite l'agrément afin d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE» situé 20 rue Dusolon à VERVINS (02140), reprise de l'établissement dénommé « Auto-Moto-Ecole Ledoux»;

Considérant le mail en date du 2 octobre 2019 de M. Dominique SOMMERARD indiquant que M. Hervé LEDOUX a cessé son activité en qualité de gérant de l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE LEDOUX» situé 20 rue Dusolon à VERVINS (02140) le 31 octobre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

A R R Ê T E

Article 1er – Monsieur Dominique SOMMERARD, gérant de la société est autorisé à exploiter, sous le n° **E 19 002 0011 0**, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-MOTO-ECOLE DOMINIQUE» situé 20 rue Dusolon à VERVINS (02140).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de Monsieur Dominique SOMMERARD, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – A/A2/A1 - B-B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, Monsieur Dominique SOMMERARD est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, Monsieur Dominique SOMMERARD est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II - Monsieur Dominique SOMMERARD informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf. 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront inscrits dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction départementale des Territoires – Service : Mobilités – Unité : éducation routière – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cédex.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à Monsieur Dominique SOMMERARD et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

ARRÊTÉ n° 2019-607 en date du 21 novembre 2019 portant retrait pour cessation d'activité d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner numéro A 09 002 0004 0 délivrée le 18 septembre 2014 à Monsieur Frédéric DALLY, domicilié 682 rue de Saint-Quentin à ESSIGNY-le-PETIT (02) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2019, de Monsieur Frédéric DALLY par lequel il déclare renoncer à son activité d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Sur proposition du Préfet de l'Aisne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le numéro A 09 002 0004 0 délivrée le 18 septembre 2014 à Monsieur Frédéric DALLY, est retirée.

Article 2 – M. le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à Monsieur Frédéric DALLY.

Fait à Laon, le 21 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie

Bordereau n° 2019-594 et grille tarifaire 2020 concernant les valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux impositions de fiscalité directe locale en 2020

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour
des paramètres départementaux d'évaluation
des locaux professionnels

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

Situation du département de l'Aisne

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du *04 novembre 2019 (quorum non constitué lors de la première réunion le 21 octobre 2019)*. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 2018-665 et 2018-666 dans l'édition partie 3 de décembre 2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département de l'Aisne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives pris
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	23,8	36,8	38,7	47,5	56,5	64,6
ATE2	34,0	34,2	35,4	51,8	52,4	56,5
ATE3	30,3	30,3	30,3	30,3	30,3	30,3
BUR1	86,7	112,5	113,3	123,3	128,7	139,7
BUR2	103,0	111,8	110,8	133,9	135,7	145,9
BUR3	110,6	120,7	122,9	145,5	152,8	163,5

CLI1	131,5	148,2	165,0	181,7	198,4	215,2
CLI2	90,1	109,3	132,6	145,6	166,9	186,0
CLI3	216,8	238,6	244,5	335,5	345,3	365,4
CLI4	121,2	121,2	121,2	121,2	121,2	121,2
DEP1	15,2	15,2	15,0	14,9	15,2	15,2
DEP2	30,8	31,9	32,5	41,0	41,0	41,3
DEP3	17,8	26,8	28,2	29,7	48,5	55,2
DEP4	17,8	26,5	31,6	33,3	56,0	65,6
DEP5	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6
ENS1	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7	65,7
ENS2	66,8	66,8	66,8	66,8	66,8	66,8
HOT1	152,8	152,8	152,8	152,8	152,8	152,8
HOT2	90,7	90,7	90,0	90,7	111,1	111,1
HOT3	41,6	41,6	41,6	41,6	56,2	56,2
HOT4	53,8	110,9	110,1	110,9	110,9	110,9
HOT5	147,9	147,9	147,9	147,9	147,9	147,9
IND1	23,6	23,6	23,9	32,9	39,0	39,0
IND2	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4
MAG1	56,4	66,1	96,7	135,8	171,3	200,9
MAG2	47,2	46,9	88,6	97,2	138,4	168,9
MAG3	179,8	179,8	178,9	308,2	371,5	460,3
MAG4	21,6	42,9	53,9	75,5	88,4	104,1
MAG5	56,4	56,4	56,6	68,6	73,7	74,0
MAG6	38,8	43,5	54,5	57,4	57,3	62,0
MAG7	120,0	120,0	120,0	120,0	120,0	120,0
SPE1	21,6	21,6	21,6	21,6	21,6	21,6
SPE2	19,5	19,4	29,6	29,6	29,6	29,6
SPE3	24,0	24,0	26,7	49,1	58,4	67,2
SPE4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
SPE5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
SPE6	101,0	101,0	101,0	101,0	101,0	101,0
SPE7	60,6	60,6	60,6	60,6	60,6	60,6

Arrêté n° 2019-595 en date du 27 novembre 2019 de subdélégation de signature concernant les cités administratives, gestion financière

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019, nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme Edith MARCHICA-RICOUR à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation

DECIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2017 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.
- M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de la gestion publique,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, la même délégation sera exercée par :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.
- M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de la gestion publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHICA-RICOUR, de M. BATRANCOURT, de M. PERRIN, de M. COQUEREAU et de M. CHANTREAU, cette délégation sera exercée par Mme. Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

Art. 3. – La présente décision prend effet le 27 novembre 2019 et abroge la précédente décision du 03 septembre 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A LAON, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Arrêté n° 2019-596 en date du 27 novembre 2019 de subdélégation générale domaines

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Zhiad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme MARCHICA-RICOUR à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

DECIDE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature en matière domaniale est subdéléguée à Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle expertises et projets et à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHICA-RICOUR, la même délégation sera exercée par Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle expertises et projets et à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire,
- M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques,

Art. 4. - La présente décision abroge la précédente décision en date du 03 septembre 2019 et prend effet le 27 novembre 2019.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A LAON, le 27 novembre 2019

Pour le Préfet,
L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Délégation de signature n° 2019-610 en date du 12 novembre 2019 du responsable de la trésorerie de Liesse Notre Dame, M. Olivier CAYLA

Le comptable, responsable de la trésorerie de Liesse Notre Dame,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Madame Anne-Christine CHERQUITTE**, Contrôleuse Principale, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement, les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans la limite de 10 000 €.
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant,
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale est donnée à **Madame Sophie Batonnier**, Agente Principale, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Article 3 : Le présent arrêté a vocation à être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'AISNE.

Fait à Liesse Notre Dame, le 12 Novembre 2019

Le Comptable Mandant :

Olivier CAYLA



Bon pour pouvoir,



TRÉSORERIE DE LIESSE
3 Place Bailly
B.P. 19
02350 LIESSE-NOTRE-DAME
Téléphone: 03 23.22.00.34
Télécopie: 03.23.22.20.38
Courriel: t002018@dgfip.finances.gouv.fr

Les Mandataires :

Bon pour acceptation

Anne-Christine CHERQUITTE	
Sophie Batonnier	

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
(DREAL) HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat Général

Décision n° 2019-611 en date du 3 décembre 2019
portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France
abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 9 octobre 2019

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 à :

- **Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe,**
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe,**
- **Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint.**

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe

Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet

Madame Mathilde PIERRE, cheffe du service Risques

Monsieur Grégory BRASSART, adjoint de la cheffe du service Risques

Monsieur Nicolas MASERAK, adjoint de la cheffe du service Risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures

Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur DHENAIN Roger

Madame DOUMENG Charlotte

Monsieur LAMACQ Philippe

Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe

Madame KRAWCZYK Céline

Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur SANTERRE Nicolas

Monsieur COURAPIED Laurent

Monsieur COLACCINO Sandro

Monsieur DEBONNE Olivier

Monsieur EMIEL Christophe

Monsieur LEGUILLIER Yves

Monsieur HERBETTE Didier

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur PHILIPP Maxime

Monsieur CARON Philip

Monsieur DAMIENS Alexandre

Monsieur DAVID Didier

Monsieur DELANNOY Vincent

Monsieur DUTHOIT Xavier

Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
 - * paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)
 - * paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
 - * et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur DENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
 - * paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
 - * paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
 - * et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur VANDENBON François
Monsieur PREVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur MIS Lionel
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno

Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame ABOULAHCEN Malika
Madame GALLIEZ Annick
Madame TONNEL Christine

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme) à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette.

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 3 décembre 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
Signé : Laurent TAPADINHAS

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE***Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-602 en date du 22 novembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de l'association AID' AISNE à SAINT-QUENTIN

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} novembre 2019 par Monsieur Dominique VILLA, en qualité de Directeur Général gérant de l'association AID' AISNE dont le siège social est situé 50 rue de Baudreuil – 02100 SAINT QUENTIN et compte un établissement au 1 rue Pierre curie – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/343266490 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément en mode mandataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 22 novembre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n° 2019-603 du 22 novembre 2019 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 5 mars 2018 portant agrément de services à la personne numéro : SAP / 343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de l'association AID' AISNE à SAINT QUENTIN

Arrêté

Article 1. – est modifié comme suit :

L'agrément de l'association AID' AISNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'association AID' AISNE a son siège social au 50 rue de Baudreuil – 02100 SAINT QUENTIN et compte un établissement situé au 1 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS.

Le reste est sans changement

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n° 2019-604 en date du 22 novembre 2019 relatif au retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP/200040426 à la Communauté de communes du Val d'Oise à MEZIERES SUR OISE

Arrêté

Article 1 : L'agrément accordé le 11 juillet 2019 est abrogé pour les trois activités s'exerçant en mode mandataire et sur le département de l'Aisne, à compter du 1er octobre 2019.

Cet agrément concerne, les activités suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, – département de l'Aisne (02).

Article 2 : En application de l'article R. 7232-14 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne / 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telercours.fr ou par courrier : 14, rue Lemerchier / 80000 AMIENS.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai, de deux mois, à compter de ce rejet.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 22 novembre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2019-605 en date du 22 novembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/200040426 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail, au nom de la Communauté de Communes du Val d'Oise à MEZIERES SUR OSIE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} octobre 2019 par Monsieur Didier BEAUVAIS, en qualité de président de la Communauté de Communes du Val d'Oise dont le siège social est situé 1 route d'Itancourt – 02240 MEZIERES SUR OISE et enregistré sous le n° SAP/200040426 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 22 novembre 2019

po / le Préfet et par délégation,
le Directeur du travail,
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L' AISNE

Arrêté n° 2019-601 en date du 2 décembre 2019 de subdélégation de signature de
madame la directrice départementale de la sécurité publique pour les immobilisations de véhicules

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-553 donnant délégation de signature à madame Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne

Décision en date du 02 décembre 2019 accordant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité de madame Nathalie BERNARD-GUELLE, directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne, en matière d'immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée comme suit, en tenant compte des jours ouvrables, week-ends et jours fériés, des créneaux horaires et des zones géographiques correspondant aux circonscriptions de sécurité publique du département.

➤ Circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin :

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aisne, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police chef de la sûreté départementale de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police chef de l'Unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police adjoint au chef de l'Unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité à la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

Le week-end et les jours fériés.

L'officier de police de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Soissons :**

Le commissaire de police chef de la circonscription de Sécurité Publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police, chef de l'Unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier ou le gradé, chef de la Brigade de Sûreté Urbaine à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte de la circonscription de sécurité publique de Soissons.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Laon :**

L'officier de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police ou le gradé, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police ou le gradé, chef de la brigade de sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Laon.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

Le chef du Bureau d'Ordre et d'Emploi de la circonscription de sécurité publique de Laon.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Laon.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Château-Thierry :**

Du lundi au vendredi.

L'officier de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police ou le gradé, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police ou le gradé, chef de la brigade de sûreté urbaine à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Château-Thierry.

➤ **Circonscription de sécurité publique de Tergnier :**

Du lundi au vendredi.

L'officier de police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

L'officier de police ou le gradé, chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par le gradé, chef de la brigade de sûreté urbaine de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
Le gradé, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

Le week-end et les jours fériés.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :
L'officier de police judiciaire de permanence ou d'astreinte à la circonscription de sécurité publique de Tergnier.

➤ **Service de commandement de nuit et de quart de nuit :**

Tous les jours sur le créneau horaire 19H00 à 06H00.

L'officier de police chef du service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police de service au service de commandement de nuit.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par :
L'officier de police judiciaire de service au service de commandement de nuit.

A l'effet de signer, pour leurs zones de compétence respectives, les arrêtés d'immobilisation et/ou mise en fourrière des véhicules à titre provisoire.

Article 2 :

Monsieur Frédéric SOULA, commandant de police à l'échelon fonctionnel, Chef d'État-major à la direction départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon le 02 décembre 2019

La directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne
Signé : Nathalie BERNARD-GUELLE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord

**Délibération n°FOR-N1-2019-11-14-A-00129677
portant refus de délivrance d'une autorisation
d'exercice**

AFSI
A l'attention du représentant légal
Route d'Hirson
ZA Créapôle
02140 VERVINS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord après en avoir délibéré,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Considérant que Monsieur LAMBERT Mickaël, né(e) le 22/10/1968 à HIRSON - 02 FRANCE, a saisi la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord par courrier en date du 11/10/2019 d'une demande tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice, pour le compte du prestataire de formation AFSI sis ZA Créapôle Route d'Hirson 02140 VERVINS.

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier, que M. Michaël LAMBERT, représentant légal du prestataire de formation AFSI, a été mis en cause en qualité d'auteur de faits d'obstacle à l'exercice des fonctions d'un agent de contrôle de l'inspection du travail et d'entrave à la libre désignation des délégués du personnel, du 02/02/2015 au 02/09/2015 à Anzin;

Considérant que ces éléments révèlent des agissements contraires à l'honneur et au devoir de probité, qu'ils sont par suite incompatibles avec l'exercice d'une activité de sécurité privée;

Considérant, qu'il résulte de ce qui précède, que les conditions requises par les dispositions du 2° de l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure, auquel renvoie l'article L625-2 2° du même code, ne sont pas satisfaites;

Considérant qu'en conséquence, le demandeur ne remplit pas les conditions définies à l'article L. 625-2 du code de la sécurité intérieure.

DECIDE

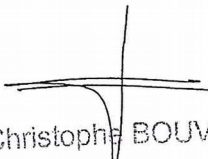
Article 1 : La délivrance d'une autorisation d'exercice à AFSI, sis ZA Créapôle 02140 VERVINS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32020137102, est refusée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à Lille, le 20/11/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

20 138 343 2252 1

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.

Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

